

Obligation de motivation d'une décision administrative

Vous avez reçu une décision négative de l'administration qui ne mentionne pas les raisons du refus ? Il faut savoir que l'administration n'est pas obligée de motiver (justifier) toutes les décisions qu'elle prend. Nous vous indiquons dans quels cas l'administration doit motiver sa décision, et quelles démarches vous pouvez entreprendre lorsque cette obligation n'est pas remplie.

Qu'est-ce que la motivation d'une décision de l'administration ?

La motivation d'une décision administrative consiste à présenter et à expliquer les raisons qui ont amené l'administration à prendre la décision.

La motivation doit indiquer les **dispositions juridiques** sur lesquelles repose la décision, ainsi que les **faits** qui justifient la décision prise, compte tenu des dispositions juridiques applicables.

La motivation **doit être écrite**.

Quelles sont les décisions que l'administration a l'obligation de motiver ?

L'administration a l'obligation de motiver les **décisions individuelles suivantes** :

Mesure qui **restreint l'exercice d'une liberté publique** (par exemple, privation de liberté et/ou expulsion d'un étranger)

Décision infligeant une **sanction** (par exemple, sanction disciplinaire d'un fonctionnaire)

Autorisation soumise à des **conditions restrictives** (par exemple, permis de construire soumis à des prescriptions spéciales)

Annulation ou **suppression** d'une **décision qui a créé des droits** (par exemple, résiliation du contrat d'un agent non titulaire de la fonction publique)

Prescription, forclusion ou **déchéance** (par exemple, péremption d'un permis de construire)

Refus d'un avantage qui est un **droit pour le demandeur** (par exemple, refus de versement d'une allocation à une personne qui remplit les conditions d'obtention)

Refus d'une autorisation (il y a une exception si la communication des motifs pourrait porter atteinte à un secret d'État)

Rejet d'un recours administratif dont la **présentation** est **obligatoire** avant tout contentieux (par exemple, litige portant sur un contrat avec l'administration)

Décision qui **ne respecte pas une règle générale** fixée par la loi ou l'arrêté (décision dérogatoire)

Que faire si l'administration ne respecte pas son obligation de motivation d'une décision ?

La situation varie suivant que l'administration vous a envoyé une décision écrite ou non :

Lorsque l'urgence absolue a empêché qu'une décision soit motivée, l'absence de motivation ne rend pas cette décision illégale.

Toutefois, en l'**absence de motivation**, vous pouvez **demander les motifs** de la décision dans les .

L'administration doit vous **communiquer les motifs de la décision** dans le délai d'**un mois** suivant votre demande.

L'absence de motivation ne rend pas illégale une décision implicite de refus. Par exemple, une décision implicite de refus d'une administration à une demande d'accès à un emploi relevant de l'État.

Toutefois, vous pouvez **demander les motifs** de la décision dans les .

L'administration doit vous **communiquer les motifs de la décision de refus** dans le délai d'**un mois** suivant votre demande.

Le **délai** pour faire un **recours contentieux** contre cette **décision de refus** est **prolongé**.

Vous avez **2 mois** à partir du jour où les **motifs** vous auront été **communiqués**

Obligations de l'administration vis-à-vis des usagers

Accès et diffusion des documents administratifs

Accès aux documents administratifs

Publication des lois, règlements et circulaires

Demandes des usagers

Envoyer une demande par courrier

Envoyer une demande par mail ou internet

Motivation en cas de demande refusée

Questions – Réponses

- Règle du silence vaut accord (SVA) : quelles demandes sont concernées ?
- Litige dans la fonction publique : en quoi consiste la médiation obligatoire ?
- Qu'est-ce que le droit à l'erreur face à l'administration ?
- Peut-on demander à l'administration de vérifier une procédure ?
- Comment consulter les décisions de sa mairie, son département ou sa région ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Agir en justice contre l'administration
- Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits
- Obligations de l'administration vis-à-vis des usagers
- Envoyer une demande à l'administration par courrier ou formulaire papier
- Envoyer une demande à l'administration par mail ou internet

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Textes de référence

- Code des relations entre le public et l'administration : articles L211-2 à L211-4
Décisions concernées
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L211-5 à L211-6
Motivation
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L231-4 à L231-5
Exceptions à la règle du silence valant acceptation
- Code des relations entre le public et l'administration : article L232-4
Communication des motifs d'une décision implicite de rejet



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00